GRAMOND & ASSOCIES

Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée

au capital de 1.062 €

Siège social : 66, rue de Monceau – 75008 PARIS

322 009 705 R.C.S. PARIS

(la « Société »)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 1er JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre
Et le 1er juillet

Les associés de la Société GRAMOND & ASSOCIES se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par son Gérant.

L'assemblée est présidée par Monsieur Xavier GRAMOND en sa qualité de Gérant Associé.

Madame Corinne COUSSEAU est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Président constate que les associés présents possèdent 100% des parts et des droits de vote attachés aux parts sociales émises par la Société et qu'en conséquence l'Assemblée Générale régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport du Gérant ;
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée ;
- Les statuts de la société.

Le président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation de capital en numéraire d'un montant de 118 euros par émission au pair de 118 parts sociales,

- Agrément de Jessica Jouan en qualité de nouvelle associée,

- Modification des articles 6 à 8 des statuts sous réserve de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, pouvoirs au gérant ;

- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Puis, il déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et plus personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises au vote :

PREMIERE RESOLUTION

*(Augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal de 118 euros par émission au pair de 118 parts sociales (l'« **Augmentation de Capital** »))*

L'Assemblée Générale,

après avoir entendu le rapport du Gérant et constaté que le capital social est intégralement libéré,

décide d'augmenter le capital société d'une somme de cent dix-huit euros (118 €), pour le porter de 1.062 à 1.180 €, par la création de cent dix-huit (118) parts sociales nouvelles d'un euro (1 €) chacune de valeur nominale, à souscrire, émises au pair.

Chacune des 118 parts nouvelles sera libérée en numéraire, en totalité de son montant nominal, soit un euro par part, par versement en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, dans les conditions prévues par la loi.

Les parts nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

Elles seront assimilées aux parts existantes et jouiront des mêmes droits à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital et, pour le droit aux dividendes, à compter du premier jour de l'exercice en cours.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

(Agrément d'une nouvelle associeé)

L'Assemblée Générale,

décide de réserver la souscription de l'augmentation de capital votée sous la première résolution au profit des de Madame Jessica Jouan, Avocate, née le 30 juillet 1987 à Le Mans (72), demeurant 105 rue Lauriston, 75116 Paris.

En conséquence les associés agréent Madame Jessica Jouan en qualité de nouvelle associée de la Société sous réserve de la souscription par cette dernière de l'intégralité de l'augmentation de capital visée sous la première résolution.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

(Réalisation définitive de l'augmentation de capital – pouvoirs au gérant)

L'Assemblée Générale,

décide que Madame Jessica Jouan dispose d'un délai expirant le 31 juillet 2024 afin de souscrire à l'augmentation de capital décidée sous la première résolution.

donne tout pouvoir au gérant afin de :

- Constater la souscription à l'augmentation de capital de 118 euros par Madame Jessica Jouan dans le délai susvisé ;
- Constater en conséquence la réalisation définitive de l'augmentation de capital susvisée ;
- Modifier en conséquence les articles 6 à 8 des statuts comme suit (le gérant pouvant compléter la date laissée en blanc dans l'article 6 par la date à laquelle il aura reçu la souscription de Madame Jessica Jouan) :

 - Ajout d'un paragraphe à la fin de l'article 6 :
 « *Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 1er juillet 2024 il a été décidé une augmentation de capital de 118 euros par émission de 118 parts sociales nouvelles. La réalisation définitive de cette augmentation a été constatée par décisions du gérant en date du [.] juillet 2024.* »

 - L'article 7 « Capital social » est modifié comme suit :
 « *Le capital social est fixé à la somme de mille cent quatre-vingt euros (1.180 €).* »

 - L'article 8.1 « Parts Sociales » est modifié comme suit :

 8.1 *Le capital social est divisé en mille cent quatre-vingt parts sociales d'un euro (1€) chacune de valeur nominale, intégralement libérées de leur valeur nominale, attribuées et réparties ainsi qu'il suit :*

 Société de participations financières de profession libérale d'Avocats :

 - *GRAMOND PARTICIPATIONS* — *117 parts sociales Cent dix-sept parts*

 Associés exerçant leur activité au sein de la Société :

 - *Monsieur Xavier Gramond* — *1 part sociale Une part*
 - *Monsieur Christophe Oger* — *118 parts sociales Cent dix-huit parts*
 - *Madame Jane Salmon-Fabiani* — *118 parts sociales Cent dix-huit parts*
 - *Madame Mélanie Labossais-Gramond* — *118 parts sociales Cent dix-huit parts*
 - *Madame Julie Raignault* — *118 parts sociales Cent dix-huit parts*

- *Madame Corinne Cousseau* — *118 parts sociales*
 Cent dix-huit parts

- *Madame Pascale Macha Sokolow* — *118 parts sociales*
 Cent dix-huit parts

- *Madame Marion Depadt-Bels* — *118 parts sociales*
 Cent dix-huit parts

- *Monsieur Augustin Robert* — *118 parts sociales*
 Cent dix-huit parts

- *Madame Jessica Jouan* — *118 parts sociales*
 Cent dix-huit parts

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS

COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL : ***1.180 parts sociales***

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION
(pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée Générale,

confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité et de dépôt auprès du greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'ensemble des associés.

GRAMOND PARTICIPATIONS

Monsieur Xavier GRAMOND

Madame Corinne COUSSEAU

Madame Mélanie Labossais-Gramond

Monsieur Xavier GRAMOND

Monsieur Augustin ROBERT

Madame Julie RAIGNAULT

Madame Macha Pascale SOKOLOW

Madame Marion DEPADT BELS

Monsieur Christophe OGER

Madame Jane SALMON